



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 08/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 18
Nombre de suffrages : 19
<u>Date de convocation</u> 04/12/2025
<u>Date d'affichage</u> 04/12/2025
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.

Etaient présents :

M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion

Procuration(s) :

Mme ROSSI Bénédicte donne pouvoir à Mme PIC Christiane

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

Mme ROSSI Bénédicte

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. GINÉ Elios

Numéro interne de l'acte : 2025-64

Objet : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteure : Madame Aurélie PRAS

Madame le rapporteur expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

Chap /Opération	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM/VC votés en 2025	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
Chap 27- Autres immobilisations financières	0	150 000,00	0	0
Op.19- Voirie	102 867,29	2 628,62	-6 400,00	96 467,29
Op.21- Réseau électricité	0	0	0	0
Op.23- Salle des Fêtes	5 000,00	0	0	5 000,00
Op.24- Mairie	10 000,00	0	0	10 000,00
Op.25- Ecoles	72 000,00	7 080,00	0	72 000,00
Op.26- Stade	220 000,00	290 000,00	+38 096,00	258 096,00
Op.29- Eclairage public	7 600,00	0	0	7 600,00
Op.34-Cimetière	5 000,00	0	0	5 000,00
Op.35- Local Technique	35 000,00	0	0	35 000,00
Op.36- Logements	12 500,00	0	0	12 500,00
Op.37- Eglise	5 000,00	0	0	5 000,00
Op.40- Cantine	6 400,00	571	0	6 400,00
Op.45- Local commercial	5 000,00	700,55	0	5 000,00
Op.48- Aire de jeux	5 000,00	0	0	5 000,00
Op.51- Transition énergétique	0	0	0	0
Op.55- Pôle Médical	120 000,00	15 238,00	+140 000,00	260 000,00
Total				783 063,29

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $783\ 063,29 \times 25\% = 195\ 765,82\text{€}$

Madame le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **195 765,82 €** répartis comme suit :

Chapitre / Article	N° opération	Libellé	Montant
2152	19	Voirie	10 000,00
2157	19	Voirie	14 116,82
TOTAL	19	Voirie	24 116,82
2158	23	Salle des Fêtes	1 250,00
TOTAL	23	Salle des Fêtes	1 250,00
2183	24	Mairie	2 000,00
2184	24	Mairie	500,00
TOTAL	24	Mairie	2 500,00
2131	25	Ecoles	10 000,00
2181	25	Ecoles	4 000,00
2183	25	Ecoles	4 000,00
TOTAL	25	Ecoles	18 000,00
21538	29	Eclairage Public	1 900,00
TOTAL	29	Eclairage Public	1 900,00
2135	34	Cimetière	1 250,00
TOTAL	34	Cimetière	1 250,00
2158	35	Local technique	8 750,00
TOTAL	35	Local technique	8 750,00
2135	36	Logements	3 125,00
TOTAL	36	Logements	3 125,00
2135	37	Eglise	1 250,00
TOTAL	37	Eglise	1 250,00
2181	40	Cantine	600,00
2184	40	Cantine	1 000,00
TOTAL	40	Cantine	1 600,00
2135	45	Local commercial	1 250,00
TOTAL	45	Local commercial	1 250,00
2158	48	Aire de Jeux	1 250,00
TOTAL	48	Aire de jeux	1 250,00
238	55	Pôle médical	65 000,00
TOTAL	55	Pôle médical	65 000,00
Total			131 241,82

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territorial,
 CONSIDERANT que le budget 2026 sera voté au cours du deuxième trimestre 2026, et qu'il est nécessaire de permettre la réalisation des investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,
 Madame la rapporteure entendue,
 Après en avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité,

Article unique : d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 195 765,82 € répartis comme dans la proposition ci-dessus.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
 M. GINÉ Elios

Le Maire,
 M. LAFAGE Stéphane

